



PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE  
PRÉFET DU PUY-DE-DOME

*Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
Auvergne*

Clermont-Ferrand, le 27 mai 2014

---

Département du Puy De Dôme

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**Société Manufacture Française des Pneumatiques MICHELIN -  
Site de La Combaude - Commune de Clermont-Ferrand**

***Constitution des garanties financières***

Rapport de l'inspecteur des installations classées au Conseil Départemental de l'Environnement  
et des Risques Sanitaires et Technologiques

---

**P.J. : projet de prescriptions techniques complémentaires**

Par courrier du 19 décembre 2013, la société MFP MICHELIN, par l'intermédiaire de Monsieur BOREL, agissant en sa qualité de Directeur du Site, a adressé au préfet le calcul du montant des garanties financières qu'elle doit constituer pour le site de La Combaude situé rue de la Charme à Clermont-Ferrand en application de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation des garanties financières.

Ce calcul a ensuite été modifié et adressé à nouveau au préfet les 3 avril et 20 mai 2014.

Le présent rapport fait la synthèse des éléments fournis par l'exploitant et expose l'avis de l'inspection des installations classées sur ce dossier.

Ce rapport fera l'objet d'une présentation en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

## **1 ACTIVITÉS**

### **1.1 Rappel des activités**

Les activités de la MFP MICHELIN exploitées actuellement dans son site de La Combaude sont les suivantes :

- rechapage de pneumatiques poids-lourds ;
- fabrication de retors adhésrés ;
- fabrication de pièces mécaniques pour machines de production, rénovation de machines et montage ;
- fabrication de moules de cuisson ;
- plate-forme logistique des marchandises du groupe ;
- montage de pneumatiques sur roues.

### **1.2 Situation administrative**

La Société MFP MICHELIN a fait l'objet pour son site de La Combaude d'un arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2006, reprenant l'ensemble des dispositions applicables à l'établissement, modifié par arrêtés préfectoraux complémentaires du 12 mai 2009 (risques, chaufferie), du 20 décembre 2010 (chaufferie principale) et du 11 mai 2011 (entrepôt Y7).

## **2 GARANTIES FINANCIÈRES**

### **2.1 Objet**

Le décret n°633-2012 du 3 mai 2012 a institué l'obligation pour certaines installations classées, susceptibles, en raison de la nature et de la quantité des produits et déchets détenus, d'être à l'origine de pollutions importantes des sols ou des eaux, de constituer des garanties financières. L'objectif de ces garanties financières est de financer la surveillance et le maintien en sécurité du site en cas de défaillance de l'industriel.

Le projet d'arrêté annexé au présent rapport fixe le montant des garanties financières que doit constituer la société M.F.P. MICHELIN pour son site de la Combaude, en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement.

Cet établissement est en effet soumis à cette obligation en raison de l'exploitation des activités suivantes :

- regroupement, tri de déchets non dangereux (pneumatiques usagés) classé sous la rubrique 2714-1,
- traitement de déchets non dangereux (rechapage des pneumatiques) sous la rubrique 2791-1.

### **2.2 Modalités de mise en œuvre**

Les installations soumises à l'obligation de constitution des garanties financières sont listées par arrêté ministériel<sup>1</sup>. L'établissement est concerné par la rubrique 2565 et est tenu, en application de ce texte, de constituer ses garanties financières selon l'échéancier suivant :

- 20% du montant total de la garantie avant le 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;
- soit 20 % supplémentaires par an pendant 4 ans, soit 10 % supplémentaires par an pendant 8 ans, selon le type de cautionnement choisi.

L'exploitant doit donc transmettre au préfet pour le 1<sup>er</sup> juillet 2014 un document attestant de la constitution de garanties financières sur la base d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle conforme au modèle d'acte de cautionnement solidaire prévu par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement.

---

<sup>1</sup> Arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R516-1 du code de l'environnement

### **2.3 Calcul du montant des garanties financières**

En application de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation des garanties financières, l'exploitant a adressé à l'inspection par courrier du 19 décembre 2013 le calcul du montant des garanties financières qu'il doit constituer. Ce calcul a été modifié les 3 avril et 20 mai 2014. Il porte sur les éléments suivants :

- a) Gestion des produits dangereux et des déchets : 18 565 € HT soit 22 278 € TTC

Les principaux produits dangereux et déchets présents sur le site en liaison avec les activités sont :

- les solvants et dissolution, soit 0,4 t, représentant un coût global d'élimination de 265 € HT ;
- les liquides de nettoyage, soit 60 t, représentant un coût global d'élimination de 18 300 € HT ;
- les pneumatiques usagés qui sont considérés comme déchets après tri ou qui sont en attente de rechapage ; ces pneumatiques sont repris gratuitement par la filière ALIAPUR de collecte des pneumatiques usagés.

Les principaux exutoires prévus sont : l'élimination par la Société SCORI à 69 – Givors et par la filière ALIAPUR.

- b) Neutralisation des cuves de liquides inflammables enterrées : 0 euro car il n'y en a pas sur le site.

- c) Limitation des accès au site : 900 €

La clôture du site est existante.

Le calcul prend en compte la pose de 60 panneaux.

- d) Surveillance des effets de l'installation : 97 500 €

Le calcul proposé par l'industriel prend en compte la mise en place de 3 piézomètres ainsi que le coût de réalisation d'un diagnostic de pollution des sols et de deux campagnes d'analyse d'eau par piézomètre.

- e) Gardiennage du site : 67 200 €

Le coût du gardiennage du site proposé par l'industriel comprend une surveillance 24h/24 pendant 2 mois et de 2 h par jour pendant 4 mois.

Après prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier, le coût total des garanties financières à constituer est estimé à **217 649 € TTC**.

L'indice TP01 et le taux de TVA utilisés sont respectivement de 705,6 (janvier 2014) et 20 %.

### **2.4 Autres modifications de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2006**

Dans la mesure où le terme  $M_E$  du calcul des garanties financières a été calculé en prenant en compte la quantité maximale de déchets présents sur le site, cette quantité doit être précisée dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Ainsi, sur la base du calcul de l'exploitant, nous proposons de rajouter un tableau précisant les quantités maximales de déchets présents sur le site.

## **3 PROPOSITION DE L'INSPECTION**

Considérant les évolutions réglementaires issues du décret n°633-2012 du 3 mai 2012 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement, l'inspection propose aux membres du Conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques de considérer favorablement le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe.

Celui-ci impose à la société MFP MICHELIN pour son site de La Combaude la transmission au préfet d'un document attestant la constitution de garanties financières pour le 1<sup>er</sup> juillet 2014, pour un montant de 217 649 € TTC, dans le cadre de l'échéancier de constitution prévu par la réglementation.

Il est également proposé de modifier l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2006 modifié quant aux quantités maximales de déchets présents sur le site.

L'exploitant a été consulté par courriel du 19 mai 2014 sur le projet de modification des prescriptions techniques. Il n'a pas fait d'observation particulière.

Le projet annexé au présent rapport reprend les prescriptions techniques que nous proposons d'appliquer à l'exploitant après examen par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Rédigé le 27 mai 2014 par L'Inspecteur de l'Environnement, spécialité Installations Classées	Vérifié le 2014 par L'Inspecteur de l'Environnement, spécialité Installations Classées	Approuvé le 2014 par Pour le directeur, Le Responsable de l'Unité Territoriale 03-63
<b>Signé</b>	<b>Signé</b>	<b>Signé</b>